



Saisie par le tresor por contraventions non payees

Par **jeff van humbeck**, le **14/11/2008** à **13:45**

Mon fils majeur n' en 1983 n'a pas payé ses contraventions
nil a reçu une notification d'huissier afin de saisie
rnhors mon fils est logé chez moi a titre gratuit et le mobilier m'appartient donc
rnest-ce donc que l'huissier peut saisir mes meubles afin de payer les dettes de mon fils majeur?
rnmerci pour votre aide

Par **juri15**, le **14/11/2008** à **14:24**

Bonjour,
rnrnEn principe, l'huissier ne peut pas saisir vos meubles puisque vous n'êtes plus légalement responsable de votre fils majeur.
rnrnEn pratique, mieux vaut prendre la précaution d'être en mesure de prouver à l'huissier qu'il s'agit bien de votre habitation (taxe d'habitation, taxe foncière) et donc de vos meubles.
rnrnCordialement,
rnrnJuri15